

## **CHARTRE DES BONNES PRATIQUES POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ANNEE 2024**

(Mise à jour du 13 juillet 2023)

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Conseil départemental a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne.

Cependant, afin de limiter les atteintes à l'environnement mais également aux populations un certain nombre de conditions seront à respecter par les professionnels désinsectiseurs mandatés par les particuliers, les associations ou les syndicats de copropriété pour qu'ils puissent bénéficier de l'aide départementale.

Elles sont listées ci-dessous.

### **1 – QUALIFICATION ET MOYENS DES ENTREPRISES**

#### **1.1 – Capacités professionnelles et techniques**

L'entreprise s'engage à :

- ce que l'ensemble de son personnel dispose du certificat individuel pour l'activité d'utilisateur professionnel et de distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels – certibiocide (*Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides*).
- être en possession des habilitations nécessaires pour le travail en hauteur,
- porter, lors des interventions de destruction, les équipements de protections individuelles (EPI) indispensables contre les piqûres et projections de venin des frelons asiatiques.

#### **1.2 – Assurance**

L'entreprise doit disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant les opérations de destruction des nids de frelons asiatiques.

## **2 – MODALITES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

### **2.1 Préparation de l'intervention**

L'entreprise s'engage à ce que le nid soit déclaré avant l'intervention. Si l'entreprise est sur place sans déclaration préalable, celle-ci doit demander au donneur d'ordre de déclarer immédiatement le nid au 02.33.80.38.22, ou d'appeler le jour ouvré suivant, en cas d'intervention en soirée ou le week-end. Les déclarations effectuées après le jour ouvré suivant ne seront pas acceptées et ne donneront pas droit à une prise en charge.

L'entreprise s'engage à prendre des mesures de confinement pour protéger les personnes et/ou les animaux, ou à établir un périmètre de sécurité si l'intervention est susceptible de présenter un risque pour le voisinage.

### **2.2 – Technique de destruction**

L'entreprise s'engage à détruire les nids de frelons asiatiques, préférentiellement par voie chimique en injectant un biocide. Celui-ci devra être à base de pyrèthre d'origine végétale naturelle à faible rémanence.

Pour les nids primaires, la destruction mécanique est à privilégier car elle évite d'utiliser des biocides.

Pour les nids difficilement accessibles et sous réserve de justifier de la difficulté d'accès :

- lorsqu'ils sont situés sous une toiture sans approche possible par les combles, l'entreprise utilise la voie d'accès des frelons pour injecter le biocide ;
- lorsque que la hauteur du nid ou son accès extérieur ne permet pas d'intervenir avec la perche, l'entreprise pourra utiliser un drone ou un fusil à visée laser.

Sont interdites les destructions par armes à feu, pistolet insecticide sans visée laser, paintball et lance à eau.

En cas d'échec après la 1<sup>ère</sup> intervention, l'entreprise s'engage à ré-intervenir, jusqu'à la destruction effective du nid, sans coût supplémentaire pour le donneur d'ordre.

### **2.3 – Devenir du nid traité**

Le décrochage du nid n'est pas nécessaire mais pourra être réalisé à la demande du donneur d'ordre en respectant un délai minimal de 3 jours entre le traitement et le décrochage.

### **2.4 – Fiche d'intervention**

Une fiche d'intervention sera systématiquement remise par l'entreprise au donneur d'ordre (Cf. document joint) qui permettra de certifier la destruction du nid et ses caractéristiques.

### **3 – CONTROLE**

Des contrôles inopinés pourront être réalisés par le GDS de l'Orne pour vérifier les conditions de destruction des nids de frelons asiatiques et si les entreprises respectent la présente charte des bonnes pratiques. En cas d'intervention non conforme aux principes de cette charte, les entreprises concernées recevront un rappel à leurs engagements. En cas de récidive, elles seront retirées de la liste des entreprises pouvant faire bénéficier de l'aide départementale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du responsable :

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise

#### **Pièces à joindre en complément de cette charte :**

- fiche relative aux modalités d'interventions financières complétée et signée
- attestation d'assurance
- agrément(s) certibiocide(s) individuel(s)
- dernière facture d'achat du produit insecticide utilisé